

---

**VISA**

**Lamêlée Minerais de Fer Ltée**

---

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus simplifié de l'émetteur susmentionné daté du 22 juillet 2014 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport en Colombie-Britannique*, en **Alberta**, en **Saskatchewan** et au **Manitoba**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 22 juillet 2014

*(s) Benoit Marcil*

---

Benoit Marcil  
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 2227853  
DÉCISION N° 2014-FS-0104